

Instructions environnementales aux fournisseurs

<p><u>Rapportage des incidents environnementaux</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître la définition des incidents environnementaux, tel que définie dans le tableau 1 ci-dessous ainsi que l'intervention nécessaire tel que détaillé dans la procédure Intervention en cas d'incident environnemental Processus. ▪ Si vous remarquez ou suspectez un incident environnemental, veuillez rapporter sans délai la situation à <ul style="list-style-type: none"> ○ RE&E de Bell par le biais de l'Enviro-ligne au 1-877-BELL-ENV (1-877-235-5368) et au ○ Centre de service à la clientèle de BGIS Les Solutions E&M Inc. au 1-800-363-2920.
<p><u>Formations et qualifications des employés</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés, fournisseurs, sous-contractants, agents et personnes affiliées sont adéquatement formés et qu'ils ont, lorsque la Loi l'exige, l'accréditation ou la certification qui leur permettent d'effectuer les travaux pouvant affecter l'environnement.
<p><u>Instructions en cas d'un déversement de produits pétroliers</u></p>	<p>Lors d'une fuite de produits pétroliers, les fournisseurs doivent se conformer aux instructions publiées dans Procédure d'urgence en cas de déversement d'un produit pétrolier Processus.</p>
<p><u>Gestion des sols contaminés</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous soupçonnez une contamination du sol et/ou de l'eau, veuillez arrêter immédiatement le travail en cours et informer votre contact BGIS Les Solutions E&M Inc sans délai.
<p><u>Gestion des déchets et nettoyage</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fournisseurs doivent maintenir l'emplacement en ordre et dans des conditions sécuritaires. Ils doivent aussi prévenir les accumulations de déchets et débris (incluant les déchets dangereux) causées par les travaux. ▪ À leurs frais, les fournisseurs doivent retirer et disposer adéquatement des déchets et débris (incluant les déchets dangereux) causés par les travaux du fournisseur jusqu'à l'entière satisfaction de BGIS Solutions E&M Inc et de son Client.
<p><u>Gestion des matières dangereuses</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant de disposer de n'importe quel équipement pouvant contenir des BPC (transformateur, ballast, câbles, etc.), les fournisseurs doivent vérifier s'il y a présence de BPC. ▪ S'il y a présence de BPC, s'assurer que le matériel est éliminé conformément à la réglementation applicable et que BGIS Les Solutions E&M Inc. est averti. (Gestion de l'équipement contenant des BPC). ▪ S'assurer que l'élimination des batteries électrolyte liquide soit faite de manière à éviter d'endommager les piles et / ou de déverser l'acide sulfurique. ▪ Le nettoyage des séparateurs d'huile et des réservoirs de produits pétroliers doit être effectué de façon sécuritaire en prenant toutes les précautions pour qu'aucun déchet dangereux ne se retrouve dans l'environnement. ▪ Si vous soupçonnez la présence de matériel contenant de l'amiante, arrêtez immédiatement le travail et avisez BGIS Les Solutions E&M Inc.

<p><u>Transport des matières dangereuses générées sur un site de Bell</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'exception des sites situés en Ontario, veuillez obtenir et remettre à votre contact BGIS Les Solutions E&M Inc. le certificat de disposition et le connaissance de transport pour toutes les matières dangereuses générées sur un site de Bell et transportées à l'extérieur de celui-ci. <p><i><u>Exigences particulières pour la province de l'Ontario</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le transporteur de déchets doit compléter le Mémo pour les matières dangereuses en Ontario (Mémo pour les matières dangereuses en Ontario). ▪ Si BGIS Les Solutions E&M Inc. n'a pas déjà fourni le numéro d'inscription du producteur de déchet au transporteur pour le site en question, veuillez contacter BGIS Les Solutions E&M Inc. pour leur demander cette information ainsi que le numéro de la classe de déchet appropriée. ▪ Rappelez-vous que BGIS Les Solutions E&M Inc. n'est pas le producteur de déchets. Ce sont les propriétaires ou les locataires des sites qui en sont les producteurs. ▪ L'adresse postale à utiliser dans la section A du connaissance doit toujours être : <ul style="list-style-type: none"> Bell Canada, Responsabilité d'Entreprise & Environnement 671 de la Gauchetière Ouest, 12ième étage Montréal, Québec H3B 2M8 ▪ Le transporteur de déchets demandera au représentant du producteur de ceux-ci (habituellement BGIS Les Solutions E&M Inc. ou une personne désignée par celle-ci) de compléter et signer la section A (certification de l'expéditeur). ▪ Une fois complétée, le transporteur des déchets enverra, en moins de 3 jours ouvrables, la copie #1 (blanche) au Ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) à l'adresse identifiée sur le connaissance et remettra la copie #2 (verte) au représentant de BGIS Les Solutions E&M Inc. ▪ Le récepteur des déchets enverra par la poste la copie #6 (brune) à l'adresse identifiée à la section A du connaissance, qui est celle du groupe RE&E de Bell Canada. ▪ Les copies restantes accompagnent les déchets durant le transport vers le lieu de disposition. Toutes les étapes du processus de transport et de disposition des déchets dangereux sont documentées dans le Mémo pour les matières dangereuses en Ontario.
<p><u>Usage de pesticides</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant d'utiliser quelque méthode antiparasitaire, le fournisseur doit vérifier si l'espèce (animal, végétation, insecte, etc.) est inscrite comme espèce menacée ou en voie de disparition en vertu des lois fédérales ou provinciales. Il est interdit de tuer, de menacer, de nuire, de capturer, de s'approprier ou d'harcéler un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée. ▪ Pour tout usage de pesticides ou pour la gestion des nuisances, consultez le tableau 2.
<p><u>Produits, matériaux et équipements</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fournisseur se doit d'utiliser des produits, matériaux ou des équipements qui répondent à au moins un de ces standards, programmes ou certifications environnementales reconnus par

	<p>Environnement Canada (EC) et/ou le US Environmental Protection Agency (“US EPA”) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Green Seal certified ○ Environmental Choice certified ○ California Air Resources Board Volatile Organic Compound ○ U.S. EPA Comprehensive Procurement Guidelines ○ California Air Resources Board ○ Carpet and Rug Institute Green Label Testing Program ○ U.S. EPA standards for the specific engine size <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fournisseur doit obtenir l'approbation de la part de BGIS Les Solutions E&M Inc. avant d'utiliser tous nouveaux produits, matériaux ou équipements pouvant altérer l'environnement, dans le cadre des travaux effectués.
<p><u>Gestion des halocarbures (réfrigérants et systèmes d'extinction d'incendie)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les techniciens travaillant sur un circuit d'équipement contenant un halocarbure doivent être formés et certifiés selon les réglementations applicables. ▪ Les fournisseurs sont tenus de respecter les instructions suivantes : Systèmes contenant des halocarbures.

Tableau 1 : Types d'incidents environnementaux

Type d'incident	Description	Exemples
Urgences environnementales	Déversement, feu ou explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite non contenue de diésel ou d'essence ▪ Perte d'acide d'une batterie dans la nature ▪ Feu ou matière résiduelle dangereuse ▪ Explosion d'une batterie ou emballement thermique
Petits déversements ou petites fuites de gaz	Petit déversement (voir la définition d'un déversement) ou petite fuite n'affectant aucun élément sensible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petite fuite de diésel sur la chaussée en asphalte d'une entreprise ▪ Fuite de liquide hydraulique sur la voie publique ▪ Fuite d'éthylène glycol d'un camion après un accident ▪ Fuite d'acide d'une batterie sur un plancher en béton
Inspections gouvernementales et infractions	Inspection ou infraction environnementale contrevenant à la réglementation fédérale, provinciale ou municipale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail exécuté sans l'autorisation gouvernementale requise ▪ Non-respect d'un certificat d'autorisation ▪ Dommages causés à la faune ou la flore ▪ Élimination inappropriée de matières résiduelles dangereuses ▪ Document d'expédition inapproprié pour l'élimination de matières résiduelles dangereuses ▪ Production de bruit dépassant la limite permise selon le règlement municipal
Plaintes du public	Plaintes d'un client ou de groupes ou mauvaise couverture par la presse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élagage des arbres ou autres plaintes liées à la végétation (utilisation de pesticides, mauvaises herbes, etc.) ▪ Contamination d'une propriété ▪ Bruit produit par le système de CVAC, le groupe électrogène ou l'équipement extérieur

Tableau 2 L'utilisation des pesticides et la gestion des nuisances

